

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION

1er BUREAU

--

PR/2D/78/311

JL/MJ

CREATION D'UNE INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE  
L'ADOUR

LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi du 9 janvier 1930 relative aux Ententes et  
Institutions Interdépartementales ;

VU le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'Ad-  
ministration publique pour l'application de la loi du 9 janvier  
1930, et notamment ses articles 7 et 12 ;

VU le procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 1978  
par des délégations des Conseils Généraux du Gers, des Landes, des  
Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;

VU le projet de règlement intérieur de l'Institution Inter-  
départementale, élaboré au cours de la réunion précitée ;

VU la délibération concordante du Conseil Général du Gers  
en date du 25 avril 1978 adoptant ledit règlement intérieur. ;

VU la délibération concordante du Conseil Général des  
Landes en date du 11 mai 1978 adoptant ledit règlement intérieur ;

VU la délibération concordante du Conseil Général des  
Pyrénées-Atlantiques en date du 20 avril 1978 adoptant ledit  
règlement intérieur ;

.../...

VU la délibération concordante du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 25 avril 1978 adoptant ledit règlement intérieur,

A R R E T E N T :

Article 1er. - Est créée entre les Départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, une Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Adour ;

Article 2. - Le fonctionnement de cette Institution est régi par les dispositions du Règlement Intérieur annexé au présent arrêté ;

Article 3. - Le Secrétaire Général du Département siège de l'Institution et le Trésorier-Payeur Général du même département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera déposé à la Préfecture de chacun des quatre départements membres de l'Institution et publié au Recueil des actes administratifs de ces Départements.  
Fait en quatre exemplaires originaux.

Auch, le 27 JUIN 1978

LE PREFET,



Signé: Jean COURSIROU

Paris, le 5 JUIL 1978

LE PREFET,



Mont-de-Marsan, le 15 juin 1978

LE PREFET,



Jacques GÉRARD

Tarbes, le 7 JUIL 1978

LE PREFET,

